

CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal de la réunion du 12 MARS 2010

Etaient présents : M. LECLERCQ Gilbert
MM. PRIGNON Fabien – BURNIAT Gian-Marco – DELPOUVE Christian –
M. HASSANI Mustafa – Mmes BOLOTTI Peggy – LAURIER Maria-José –
MM. MISCORIA Modeste – BOUVIER Laurent – LOTTERIE Jacky – MOULIN Jean-Marie.

Etaient absents excusés : Mme BEUGARD Gaëlle – MM. GODARD Julien – DEWAELE Julien – POLLET Paul.

Secrétaire de séance : Mme BOLOTTI Peggy.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2010

I – AFFAIRES FINANCIERES

A – BUDGET DE LA COMMUNE

1. Compte administratif 2009
2. Compte de gestion 2009
3. Affectation des résultats 2009
4. Budget primitif 2010
5. Fixation des taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et du taux relais – Exercice 2010
6. Etat des subventions 2010

B – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Compte administratif 2009
2. Compte de gestion 2009
3. Affectation des résultats 2009
4. Budget primitif 2010

C – BUDGET DU SERVICE LOCATION IMMEUBLE

1. Compte administratif 2009
2. Compte de gestion 2009
3. Affectation des résultats 2009
4. Budget primitif 2010

II – AUTRES AFFAIRES FINANCIERES

- A – Budget de la Commune – Souscription d'un emprunt de 90 000 € auprès de DEXIA Crédit Local
B – Budget de la Commune – Souscription d'un emprunt de 210 000 € auprès de DEXIA Crédit Local

III – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

- A – Aménagement de la rue Constant Votion, de la rue de la Brasserie et de la ruelle Noireau – Attribution du marché
B – Enfouissement des réseaux France Télécom, rue Constant Votion et rue de la Brasserie – Convention

IV - BIENS COMMUNAUX

- A – Association l'Aubrivoise des Services – Mise à disposition d'un local - Convention

V – AFFAIRES GENERALES

- A – Association La Bistaille – Nomination des représentants de la Commune
B – Association des Maires du Département des Ardennes - Cotisation 2010

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2010

Le Procès Verbal de la séance du 20 janvier 2010 est lu et approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur PRIGNON Fabien, 1^{er} adjoint, président de l'Assemblée, pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs.

Considérant l'absence de Madame DELVAUX, receveur municipal, c'est Monsieur le Maire qui procède à la présentation des budgets de la Collectivité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

A – Budget de la Commune

1. Compte administratif 2009

Le Conseil Municipal, à la **majorité**, 08 voix pour et 02 voix contre (Mme LAURIER et M. BOUVIER ; Selon Monsieur BOUVIER : la Commune a externalisé auprès d'entreprises privées des tâches qu'elle aurait pu faire avec son propre personnel ; il y a eu une gestion déficiente en approvisionnement de sel qui a causé plusieurs accidents ; il y a eu une course à l'équipement informatique qui aurait pu être étalé sur 2 ans),

Adopte le compte administratif 2009 du budget principal de la Commune qui laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 103 081,10 € à la section de fonctionnement
 - un déficit de 163 089,72 € à la section d'investissement
- soit un excédent global de 939 991,38 €

A noter que le Maire, Ordonnateur, n'a pas siégé lors de cette délibération.

2. Compte de gestion 2009

- Après avoir examiné les résultats du compte de gestion 2009 du budget de la Commune, dressé par Madame DELVAUX, Receveur,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2009 du budget de la Commune, qui n'appelle aucune observation de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2009

- En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,
- Après avoir approuvé le 12 mars 2010, le compte administratif du budget de la Commune pour 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 103 081,10 €,
- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 163 089,72 €,
- Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2009, qui fait ressortir un montant de dépenses à reporter égal à 361 000,00 €,
- Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31 décembre 2009, faisant ressortir un montant de recettes d'investissement non perçues égal à 31 834,00 €,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010,
- Considérant que le budget de 2009 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 883 000,00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget Primitif 2010 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (article 1068) pour 492 255,72 €
- Affectation à l'excédent reporté (article 002) pour 610 825,38 €.

B – Budget du Service de l'Assainissement

1. Compte administratif 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du service de l'assainissement qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de 568,12 € à la section de fonctionnement
- Un excédent de 86 124,48 € à la section d'investissement
soit un excédent global de 86 692,60 €

A noter que le Maire, Ordonnateur, n'a pas siégé lors de cette délibération.

2. Compte de gestion 2009

- Après avoir examiné les résultats du compte de gestion 2009 du budget du Service de l'Assainissement, dressé par Madame DELVAUX, Receveur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2009 du budget du Service de l'Assainissement, qui n'appelle aucune observation de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2009

- En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,
- Après avoir approuvé le 12 mars 2010, le compte administratif du budget du Service de l'Assainissement pour 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 568,12 €,
- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent à la section d'investissement s'élevant à 86 124,48 €,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010,
- Considérant que les besoins en investissement sont couverts par l'excédent visé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget Primitif 2010 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (article 002) pour 568,12 €.

C – Budget du Service Location Immeuble

1. Compte administratif 2009

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le compte administratif 2009 du service Location Immeuble qui laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 609,15 € à la section de fonctionnement
- un excédent de 11 119,09 € à la section d'investissement
soit un excédent global de 12 728,24 €

A noter que le Maire, Ordonnateur, n'a pas siégé lors de cette délibération.

2. Compte de gestion 2009

- Après avoir examiné les résultats du compte de gestion 2009 du budget du Service Location Immeuble, dressé par Madame DELVAUX, Receveur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2009 du budget du Service Location Immeuble, qui n'appelle aucune observation de sa part.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2009

- En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,
- Après avoir approuvé le 12 mars 2010, le compte administratif du budget du Service Location Immeuble pour 2009 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 609,15 €,
- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent à la section d'investissement s'élevant à 11 119,09 €,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2010,
- Considérant que les besoins en investissement sont couverts par l'excédent visé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au Budget Primitif 2010 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (article 002) pour 1 609,15 €.

4. Budget Primitif 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2010 du Service Location d'Immeubles de la Commune d'AUBRIVES qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- 1 609,15 € à la section de Fonctionnement
- 11 119,09 € à la section d'Investissement

B – Budget du Service de l'Assainissement

4. Budget Primitif 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2010 du Service de l'Assainissement de la Commune d'AUBRIVES qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- 18 068,12 € à la section de Fonctionnement
- 93 724,48 € à la section d'Investissement

A – Budget de la Commune

4. Budget Primitif 2010

Le Conseil Municipal, à la majorité, 09 voix pour, 01 voix contre (Monsieur BOUVIER) et 01 abstention (Mme LAURIER),

ADOpte le Budget Primitif 2010 de la Commune d'AUBRIVES qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- 1 971 874,38 € à la section de Fonctionnement
- 2 322 767,72 € à la section d'Investissement

Monsieur BOUVIER a voté contre : il a relevé une augmentation de 22 % entre le réalisé 2009 et le prévu 2010. Monsieur le Maire lui rappelle que Monsieur DEHOUL receveur des impôts lui avait déjà dit qu'il fallait comparer des éléments comparables à savoir du prévu avec du prévu et du réalisé avec du réalisé. En effet, il apparaît que si nous comparons le prévu 2009 avec le prévu 2010, nous n'avons pas une augmentation de 22 % mais une baisse de 1 %. Monsieur BOUVIER estime également que le recours à un emprunt de 300 000 € pour le financement de la rue Votion est excessif. Monsieur le Maire lui rappelle que cet emprunt arrive en complément d'un autofinancement communal d'environ 45 % des travaux, ce qui est une pratique courante.

Monsieur MISCORIA estime qu'il faut laisser aux employés communaux les tâches de débroussaillage et de tonte au lieu de faire appel à une entreprise privée comme il est prévu dans le budget ; il suggère également d'embaucher un responsable technique pour mieux encadrer le personnel.

5. Fixation des taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et du taux relais – Exercice 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT, comme suit, les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières applicables en 2010 :

- TAXE d'HABITATION	:	1,01 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI	:	0,96 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	:	2,83 %

MAINTIENT comme suit le taux relais de taxe professionnelle pour 2010 :

- TAUX RELAIS	:	0,95 %
---------------	---	--------

III – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

A – Aménagement de la rue Constant Votion, de la rue de la Brasserie et de la ruelle Noireau Attribution du marché

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant le marché passé en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics concernant l'aménagement de la rue Constant Votion, de la rue de la Brasserie et de la ruelle Noireau,
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 04 mars 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes dans le cadre du marché susmentionné :

– **Lot n°01 – Voirie et Réseaux Divers**

Entreprise retenue :	SCREG EST – Agence RONGERE 54 avenue de la Marne 08209 SEDAN Cedex
Montant du marché :	536 362 € HT – 641 488,95 € TTC

– **Lot n°02 – Eclairage Public**

Entreprise retenue :	VIGILEC PAULY rue des Valères 10600 BARBEREY SAINT SULPICE
Montant du marché :	14 440 € HT – 17 270,24 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

B – Enfouissement des réseaux France Télécom, rue Constant Votion et rue de la Brasserie – Convention

- Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Constant Votion, de la rue de la Brasserie et de la ruelle Noireau, il paraît opportun de profiter de l'opération engagée pour dissimuler le réseau téléphonique de France Télécom,
- Vu le projet de convention établi par France Télécom concernant la dissimulation de ses réseaux et définissant la participation de la Commune,
- Considérant que ce projet n'appelle aucune observation de sa part,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte les termes de la convention dont il est fait mention ci-dessus,

ACCEPTE de prendre à sa charge le montant de la participation communale définie sur les devis de travaux CO-A8K-09-N-108/1 et /2 ci-annexés, d'un montant total de 5 480,11 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

II – AUTRES AFFAIRES FINANCIERES

A – Budget de la Commune – Souscription d'un emprunt de 90 000 € auprès de DEXIA Crédit Local

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins du financement des travaux d'aménagement de la rue Votion, de la rue de la Brasserie et de la ruelle Noireau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000 €.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de souscrire auprès de Dexia Crédit Local un emprunt d'un montant de 90 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt :	90 000 €
Durée du prêt :	20 ans
Objet du prêt :	Financement des investissements 2010

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 90 000 €

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2010 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt : Taux fixe de 2,98 % l'an
Base de calcul des intérêts : Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances amortissement : Périodicité trimestrielle

Echéances intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Echéances constantes

Remboursement anticipé : Autorisé avec une indemnité actuarielle

AUTORISE le Maire à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local,

L'HABILITE à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et lui donne tout pouvoir à cet effet.

B – Budget de la Commune – Souscription d'un emprunt de 210 000 € auprès de DEXIA Crédit Local

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins du financement des travaux d'aménagement de la rue Votion, de la rue de la Brasserie et de la ruelle Noireau, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 90 000 €.

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales n°CG-09-01 y attachées proposées par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de souscrire auprès de Dexia Crédit Local un emprunt d'un montant de 210 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt : 210 000 €

Durée du prêt : 20 ans

Objet du prêt : Financement des investissements 2010

TRANCHE D'AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant de la tranche d'amortissement : 210 000 €

- Versement des fonds :** A la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2010 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt :** Taux fixe de 3,91 % l'an
- Base de calcul des intérêts :* Par dérogation aux conditions générales, les intérêts de la tranche d'amortissement sont décomptés sur des mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances amortissement :** Périodicité trimestrielle
- Echéances intérêts :** Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement :** Echéances constantes
- Remboursement anticipé :** Autorisé avec une indemnité actuarielle

AUTORISE le Maire à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n°CG-09-01 (formant ensemble le contrat de prêt) à intervenir avec Dexia Crédit Local,

L'HABILITE à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et lui donne tout pouvoir à cet effet.

I – AFFAIRES FINANCIERES

A – Budget de la Commune

6. Subventions 2010 – 2^{ème} dotation

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, (sauf indication contraire)

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2010 :

Article 6574 :

- Amicale des Donneurs de Sang : **105 €**
- Association Française contre les Myopathies (AFM) : **150 €**
- Association des Paralysés de France : **100 €**
- Association des Sclérosés en plaque : **100 €**
- Association pour le Développement du Viroquois (ADV) : **10 000 €**

A titre d'avance

- Club Nautique Givetois : **100 €**

Voté à la majorité 10 voix pour, 01 voix contre (M. Bouvier)

- Comité des Fêtes : **2 000 €**

Il est à noter que les différentes festivités estimées à 14 600 € pour 2010 seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Voté à la majorité, 6 voix pour, 2 voix contre (M. Bouvier- Mme Laurier)

A noter que M. HASSANI, Maire Adjoint et Président de l'Association, M. BURNIAT, Maire Adjoint et Membre de l'association, M. MOULIN, Conseiller Municipal et Membre de l'association, n'ont pas siégé lors de la délibération.

- Comité des Oeuvres Sociales du Personnel : **4 000 €**
- A titre d'avance*
- Coopérative de l'École Maternelle : **1 300 €**
- Coopérative de l'École Primaire : **1 300 €**
- CREAHI (Centre Régional d'Etudes
et d'Actions en faveur des personnes Handicapées et Inadaptées) : **100 €**
- Le Bel Âge : **2 300 €**

Il est à noter que les prestations du colis de Noël, du voyage et du repas des Anciens dont le coût global est estimé à 12 700 € pour 2010 seront prises en charge par le CCAS.

A noter que M. BOUVIER, Conseiller Municipal et Président de l'Association et Mme LAURIER, Conseiller Municipal et Membre de l'association n'ont pas siégé lors de la délibération.

- La Croix Rouge Française : **200 €**
- La Prévention Routière : **100 €**
- Lion's Club de Givet : **200 €**
- Société Protectrice des Animaux de Cliron : **200 €**
- Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale : **30 €**

Article 657362 :

- Centre Communal d'Action Sociale : **28 500 €**

Article 65738 :

- Service de l'Assainissement : **5 000 €**

Article 20415 :

- SIDEP Aubrives-Foisches : **138 175 €**
dont 18 175 € pour 2010
120 000 € pour les travaux de la bâche et du surpresseur

Concernant la subvention attribuée au Bel Age, Monsieur HASSANI n'est pas d'accord pour faire payer les Anciens aux diverses manifestations. Monsieur PRIGNON, quant à lui, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes, souhaiterait que les membres du Conseil Municipal soient conviés au repas des Anciens même avec une participation financière des élus. Il demande également que le CCAS ou la Commune soit cité(e) lors de la distribution des colis des Anciens.

IV – BIENS COMMUNAUX

A – Association l'Aubrivoise des Services – Mise à disposition d'un local - Convention

- Considérant la convention passée en juillet 2006 entre la Commune et l'Association du Comité d'Aide aux Anciens pour la mise à disposition d'un local dans la maison des associations,
- Considérant que cette association ayant changé de nom étant devenue l'Aubrivoise des Services, il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition,
- Vu le projet de convention annexé à la présente qui n'appelle aucune observation de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les termes de la convention dont il est fait mention ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer ce document avec l'association.

V – AFFAIRES GENERALES

A – Association la Bistaille – Nomination des représentants de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME les personnes suivantes représentants de la Collectivité au sein de l'Association La Bistaille :

- Monsieur Fabien PRIGNON
- Monsieur Jacky LOTTERIE
- Monsieur Jean-Marie MOULIN

B – Association des Maires du Département des Ardennes – Cotisation 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de régler les cotisations suivantes à l'Association des Maires du Département des Ardennes, au titre de l'année 2010 :

– Cotisation Départementale :	411,84 €
– Cotisation Association des Maires de France :	148,36 €
Total du mandat :	560,20 €

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H50.
